

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 MARS 2023 à 20h15

sous la présidence de Madame Carine STEINMETZ, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 0 (dont 0 procurations)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Présents : Mme Carine STEINMETZ – M. Hubert KANDEL, M. Philippe BAAL, Mme Frédérique KANDEL – Adjoint, M. Thierry STURTZER, M. François DERHAN, Mme Myriam PFLUMIO, M. Stéphane DIEBOLD, M. Julien PAULUS, Mme Emilie DAUL, M. Jérôme KLIPFEL, Mme Emmanuelle DOLLINGER, M. Benoît KEMPF, M. Frédéric MEYER et Mme Laura THAL.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023
- Cession de parcelles appartenant à la commune au profit du SDEA Alsace-Moselle pour la construction d'un ouvrage de lutte contre les coulées d'eaux boueuses
- Avis du Conseil Municipal sur une demande d'autorisation environnementale
- Acquisition de deux radars pédagogiques (alimentation solaire)

Désignation d'un secrétaire de séance DEL2023_009

Madame le Maire propose que Madame Frédérique KANDEL soit nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME Madame Frédérique KANDEL secrétaire de séance**

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 DEL2023_010

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023.**

Cession de parcelles appartenant à la commune au profit du SDEA Alsace-Moselle pour la construction d'un ouvrage de lutte contre les coulées d'eaux boueuses DEL2023_011

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des compétences dévolues au SDEA Alsace Moselle, notamment en matière de Grand Cycle de l'Eau, la commune s'engage à vendre à ce dernier les parcelles suivantes cadastrées :

Section 25 n°739 lieu-dit Hirtenmatt : 30,85 ares

Section 26 n°308 lieu-dit Nachtbruch : 1,95 ares

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation, par l'acquéreur, d'un ouvrage de lutte contre les inondations. Le SDEA Périmètre de Schweighouse-sur-Moder et environs, maître d'ouvrage sur ce projet

par transfert de compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2017, souhaiterait procéder à la construction d'un ouvrage de rétention sur le ban communal de Morschwiller permettant le stockage de 43 900 m³ d'eau en cas de crue centennale. Cet ouvrage serait nécessaire pour assurer la protection contre les crues des communes situées en aval de l'ouvrage précité : Uhlwiller, Ohlungen et Schweighouse-sur-Moder. L'ouvrage présentera une longueur de 200 m pour une hauteur de 2,30 m par rapport au haut de la berge.

En raison du nombre d'habitants inférieur au seuil de 2000 habitants, la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas obligatoire.

Madame le Maire fait savoir que la cession de ces deux parcelles, d'une superficie totale de 32,80 ares, interviendra moyennant le versement d'un euro symbolique.

Par ailleurs, la création de l'ouvrage précité entraînera également la constitution de servitudes d'utilité publique (SUP), sur des emprises propriétés de la Commune de Morschwiller, au profit du SDEA.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section 25 n°738 lieudit Hirtenmatt : 155,66 ares

Section 26 n°271 lieudit Nachtbruch : 16,46 ares

Section 26 n°272 lieudit Nachtbruch : 0,68 ares

Section 26 n°273 lieudit Nachtbruch : 1,71 ares

Section 26 n°274 lieudit Nachtbruch : 35,53 ares

Section 26 n°307 lieudit Nachtbruch : 32,89 ares

A ce titre, des conventions d'indemnisation au profit de la Commune, des propriétaires et/ou exploitants devront être rédigées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

- **AUTORISE la cession à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées :
Section 25 n°739 lieu-dit Hirtenmatt : 30,85 ares
Section 26 n°308 lieu-dit Nachtbruch : 1,95 ares
au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre Schweighouse-sur-Moder et environs.**
- **CHARGE les services compétents du SDEA Alsace-Moselle, ou leur représentant, de rédiger l'acte authentique de vente qui sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle.**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation des immeubles et à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la conclusion des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées section 25 n°738 et section 26 n°271, 272, 273, 274 et 307 sises à Morschwiller au profit du SDEA Alsace Moselle et à signer les actes de constitution de servitudes à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.**

Avis du conseil municipal sur une demande d'autorisation environnementale DEL2023_012

Le syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace Moselle a déposé auprès des services de l'État un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'opération de lutte contre les inondations et renaturation des cours d'eau sur les communes de Morschwiller, Dauendorf, Uhlwiller, Wintershouse, Ohlungen et Schweighouse-sur-Moder.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, ce dossier fait l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) du lundi 27 février 2023 au mercredi 29 mars 2023 inclus.

L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Communes-S-T-U>

commune de Schweighouse-sur-Moder sous la rubrique « Lutte contre les inondations et renaturation des cours d'eau ».

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la phase de participation du public par voie électronique (PPVE). Cet avis, pour être pris en considération, doit être exprimé au plus tard 15 jours après la clôture de la PPVE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale déposée par le SDEA Alsace-Moselle relative à l'opération de lutte contre les inondations et renaturation des cours d'eau sur les communes de Morschwiller, Dauendorf, Uhlwiller, Wintershouse, Ohlungen et Schweighouse-sur-Moder.**

Acquisition de deux radars pédagogiques (alimentation solaire) DEL2013_013

Madame le Maire fait savoir que les deux radars pédagogiques, installés aux deux entrées de la commune ne fonctionnent plus.

Elle rappelle que les **radars pédagogiques sont mis en place dans un but purement préventif**, afin d'indiquer aux conducteurs la vitesse réelle à laquelle ils roulent. Cette initiative vise à inciter les usagers de la route à ralentir, à respecter les limites de vitesse et à augmenter leur vigilance au volant. Contrairement aux autres radars classiques, les données relevées ne donnent pas lieu à une verbalisation (amende ou perte de points).

Etant donné la dangerosité de la traversée de la commune sur la RD 519, le trafic en journée et les données parfois stupéfiantes du radar situé au niveau de l'entrée du parking du bâtiment mairie-école, Madame le Maire propose d'acquérir deux nouveaux radars pédagogiques, à alimentation solaire, prêts à la pose.

Le devis pour l'achat de deux radars se montent à 3 630,06 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison d'une voix contre (M. Baal) et 14 pour,

- **DECIDE D'ACQUERIR deux radars pédagogiques à alimentation solaire pour un montant de 3 630,06 € HT.**

La séance est levée à 22h00.